



Accusé de réception en préfecture
041-244100806-20170619-DELIB17-37-DE
Date de télétransmission : 10/07/2017
Date de réception en préfecture : 10/07/2017

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 JUN 2017**

Le 19 juin deux mille dix-sept, à 20H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 12 juin, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Etaient présents :

LA FERTE IMBAULT :

Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

MARCILLY-EN-GAULT :

Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,

ORÇAY :

Madame Michèle MOREAU

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE :

Monsieur Jacques LAURE, délégué titulaire,

SALBRIS :

Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Madame Emmanuelle ROEKENS, Monsieur Jean-Yves THEMIOT, Madame Marie-Lise CARATY, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS :

Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON, Madame Corinne PENICAUD, délégués titulaires,

SOUESMES :

Monsieur Jean-Michel DEZELU, Madame Maryse SENE, délégués titulaires,

THEILLAY :

Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires.

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 20

VOTE : 24

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :

Publié / Notifié le :

Absents excusés et Pouvoirs

Madame Françoise VANDEMAELE, pouvoir à Madame ROEKENS

Monsieur Michel CHAUVIN

Madame Marie-Laure CHOLLET

Madame Stéphanie DARDEAU

Monsieur Jean CHICAULT, pouvoir à Monsieur THEMIOT

Monsieur Philippe DEBRE, pouvoir à Madame LALLOIS

Madame Mauricette ROQUE pouvoir à Monsieur CHOPIN

Secrétaire de séance :

Monsieur Pierre MAURICE

OBJET : -----

2017-37 PLU DE THEILLAY : APPROBATION DU PLU

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L153-19 à 22 et R153-20 et 21
Vu la délibération du conseil municipal de Theillay en date du 06 février 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu le débat sur les orientations du P.A.D.D. tenu en séance du conseil municipal du 12 mars 2015,
Vu l'arrêté préfectoral n° 341-2015-12-14-011 du 14 décembre 2015 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Sologne des Rivières pour la compétence PLUi,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Theillay en date du 15 décembre 2015 autorisant la Communauté de Communes Sologne des Rivières à poursuivre l'instruction de la procédure de révision du PLU de la Commune de Theillay
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté communautaire n° URB 01-2016 en date du 16 décembre 2016 mettant le PLU à l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016 concernant la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres dans le département du Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2016 relatif à la mise à jour de la Servitude d'Utilité Publique de transport Gaz,

Considérant les observations émises au cours de l'enquête publique relative à la révision du PLU et les réponses apportées par le commissaire enquêteur (annexées à la présente délibération),
Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

En conséquence, il appartient à l'Assemblée délibérante d'acter juridiquement les différentes phases de révision, en suivant l'avis émis par la Commune porteuse du document d'urbanisme et par conséquent d'approuver le PLU de Theillay.

Le conseil communautaire examine les observations émises au cours de l'enquête publique relative à la révision du PLU, les réponses apportées par le Commissaire Enquêteur, ainsi que les observations émises avant l'enquête publique par les services consultés, conformément aux tableaux joints et, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre en compte les observations n°3, 4, 8, 10 en apportant les modifications proposées au projet de PLU,
- De ne pas donner suite aux observations n°1, 2, 5, 6, 7, 9, 14 et 15,
- D'intégrer au dossier d'approbation du PLU de Theillay l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016 concernant la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres dans le département du Loir-et-Cher,
- D'intégrer au dossier d'approbation du PLU de Theillay l'arrêté préfectoral de mise à jour de la Servitude d'Utilité Publique de transport Gaz,
- D'approuver le dossier de révision du PLU de Theillay.

Selon les articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Monsieur le Sous-Préfet.

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision du PLU seront exécutoires dans un délai d'un mois suivant sa réception par le sous-préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de PLU approuvé, conformément à l'article L153-21 et 22 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Theillay et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et à sous-préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Olivier PAVY



